



LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

DIRECCTE

Pole Entreprise, Emploi et Economie

**Service Régional de Contrôle
de la Formation Professionnelle
Continue et de la Politique du Titre**

**Service Régional de Contrôle
Renseignements téléphoniques
Mardi et Jeudi de 9h à 11h45
Téléphone: 04 86 67 33 55**

Courriel : paca.controlo-fp@direccte.gouv.fr

La Responsable du service

à

Proxima Centauri
Compagny
7, rte de Buquies
83136 Neoules les
Poutreux

Affaire suivie par : Secrétariat

Réf :

P.J. :

Marseille, le

9/01/13

Objet : TVA

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver, ci-joint l'imprimé relatif à la demande d'attestation au titre d'activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle continue (CERFA N° 10219*07 communément appelé « imprimé 3511 ») dont la copie a été transmise aux services fiscaux.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/6

La Responsable du Service Régional de Contrôle
et de la Politique du Titre

Claudia CARRERO

Copie : services fiscaux

Formulaire obligatoire
(Article 261-4-4^o du Code général
des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Cachet du service

Exemplaire destiné à l'autorité
administrative chargée de
délivrer l'attestation
**DEMANDE D'ATTESTATION AU TITRE D'ACTIVITÉS
S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE**

 Les 3 premiers exemplaires sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dont relève le demandeur. Le 4^o exemplaire est à conserver par l'organisme de formation.

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

DÉNOMINATION ET ADRESSE

N° SIRET du principal établissement

8 1 8 5 2 0 3 3 0 0 0 0 2 3

PROVINA CENTAURI COMPANY

DESCRIPTION PRÉCISE DE L'ACTIVITÉ

Formation Continue

Numéro de déclaration d'activité au titre de la formation professionnelle continue du principal établissement (Article L6351-1 du Code du travail)

9 3 8 3 6 5 6 4 9 8 3

Ou date de l'arrêté d'agrément pour les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé de formation et les organismes collecteurs agréés

II - ADRESSE DU SERVICE DES IMPÔTS COMPÉTENT DONT RELÈVE L'ORGANISME DE FORMATION

SIE Brignoles - Parc des Augustins CS 60304 83177 Brignoles Cedex

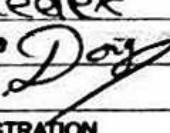
A Néoules

le 10 décembre 2018

Nom et signature

Date d'accusé réception de la demande

- 3 JAN. 2019

OIGNON Marc 

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ATTESTATION DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DONT RELÈVE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DISPENSÉE PAR LE DEMANDEUR

 ACCORD

Le demandeur a souscrit une déclaration d'activités prévue à l'article L 6351-1 du code du travail (ou titulaire d'un agrément). Il est à jour de ses obligations de dépôt de bilans pédagogiques et financiers telles qu'elles sont prévues par le code du travail. Son activité entre dans le cadre de la formation professionnelle continue

Conséquences

À compter du jour de réception de la demande, le demandeur est exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée (sans possibilité d'option) pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue sous réserve d'une part, du retrait de l'attestation en cas de caducité de la déclaration d'activité prévue à l'article L 6351-1 du code du travail ou du retrait de l'agrément par l'autorité administrative signataire de l'attestation (article 202 C de l'annexe II au code général des impôts), et d'autre part, de l'exercice ultérieur du droit de contrôle du service des impôts des entreprises (article 202 D de l'annexe II au même code)

 REFUS - MOTIFS

Conséquences

Dans cette situation, le demandeur est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions habituelles

Date 09 JAN. 2019

La Responsable du Service Régional de Contrôle

AUTORITÉ SIGNATAIRE

Signature et cachet

 Dès signature, un exemplaire de l'attestation est adressée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) à la DRFIP ou DDFIP² dont relève territorialement le demandeur. Un 4^o exemplaire est remis au demandeur lui-même.

- 1 Les fonds d'assurance formation, les organismes de mutualisation agréés, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation et les organismes collecteurs agréés doivent adresser la demande d'attestation à l'autorité administrative qui a procédé à leur agrément ou leur habilitation.
- 2 La Direction des grandes entreprises, la direction départementale ou régionale des finances publiques.